



ITTO

CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GENERALE

ITTC(XXX)/23
2 juin 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

TRENTIEME SESSION
28 mai – 2 juin 2001
Yaoundé, Cameroun

DECISION 11(XXX)

RENFORCEMENT DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DANS LES PAYS D'AFRIQUE CENTRALE (BASSIN DU CONGO)

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la déclaration 1(XXVIII) du Conseil international des bois tropicaux (CIBT);

Rappelant en outre l'article 1(I) de l'AIBT de 1994 et le Plan d'action de Libreville;

Prenant acte de la demande émise à la 30ème session du Conseil international des bois tropicaux par l'Honorable Ministre de l'Environnement et des Forêts du Cameroun au nom des Ministres OIBT chargés des Forêts dans le Bassin du Congo (Cameroun, Congo Brazzaville, République Démocratique du Congo, Gabon, République Centrafricaine), sollicitant l'appui du Conseil dans la mise en oeuvre des aspects de la Déclaration de Yaoundé du 17 mars 1999 qui coïncident avec les objectifs de l'OIBT;

Prenant acte en outre de la volonté de ces nations de réaliser les objectifs de gestion forestière durable inscrits à la Déclaration de Yaoundé par la coopération sous-régionale, l'action commune et l'harmonisation appropriées à leurs politiques forestières nationales et à leurs plans d'action forestière; et

Réaffirmant la volonté des Membres OIBT du Bassin du Congo de réaliser l'Objectif OIBT 2000;

Décide de:

1. Prier le Directeur exécutif d'organiser une Mission technique unique pour les cinq nations OIBT du Bassin du Congo en vue de les assister dans leur mise en oeuvre, grâce à la coopération sous-régionale, des aspects de la Déclaration de Yaoundé qui coïncident avec les objectifs de l'OIBT exprimés entre autres dans l'AIBT de 1994 et le Plan d'action de Libreville;
2. Prier le Directeur exécutif de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le travail de la Mission technique en consultation avec les gouvernements membres de l'OIBT de cette sous-région; et
3. Autoriser le Directeur exécutif à solliciter des contributions volontaires de la part des pays membres, à concurrence de US\$ 120 000,00, pour couvrir les besoins financiers de la présente décision. Si les contributions reçues au 1er novembre 2001 sont insuffisantes, le Directeur exécutif est prié d'utiliser des fonds du Sous-compte B du Fonds du Partenariat de Bali.

ANNEXE I

Mandat de la Mission technique

1. La mission technique sera composée de 2 (deux) experts internationaux, 1 d'un pays producteur et 1 d'un pays consommateur.
2. La mission technique passera en revue les aspects qui, dans le Plan de Convergence pour une action régionale dans le Bassin du Congo, intéressent l'OIBT, ainsi que leurs actions nationales connexes qui s'inscrivent dans le sillage de la Déclaration de Yaoundé.
3. Les consultants internationaux prépareront un rapport qui:
 - identifie des modalités d'amélioration, et/ou d'élargissement dans le sens des objectifs de la Déclaration de Yaoundé, du plan de convergence, des actions communes recommandées, des actions nationales connexes et des buts partagés avec l'OIBT;
 - suggère de possibles modalités supplémentaires par lesquelles l'harmonisation proposée des politiques forestières nationales pourrait être réalisée dans la poursuite des mêmes objectifs;
 - identifie et classe par rang de priorité les actions communes et sous-régionales supplémentaires qui s'y rattachent; et
 - suggère des propositions de projets conjoints pour les membres OIBT du Bassin du Congo qui seront élaborées pour soumission à l'OIBT ;
4. La mission produira son rapport, qui comportera des recommandations de travaux futurs dans ce domaine, au plus tard à la trente-deuxième session du CIBT.

ANNEXE II

**RENFORCEMENT DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DANS LES
PAYS D'AFRIQUE CENTRALE (BASSIN DU CONGO)**

A. CONSULTANTS (2) – MISSION TECHNIQUE ET PREPARATION DU RAPPORT

(Un d'un pays consommateur et un d'un pays producteur)

US\$

(1) Honoraires de consultants (2 mois)	40 000,00	
(2) Frais de voyage (comprenant la participation à ITTC(XXXII))		
(a) Billets d'avion	20 400,00	
(b) Indemnités journ. & frais de voy.	<u>15 600,00</u>	\$76 000,00

B. CONSULTANTS NATIONAUX (5)

(1) Honoraires de consultants (2 sem.)	5 000,00	
(2) Indemnités journ. & frais de voy.	5 500,00	
(3) National Travel Expenses	<u>2 500,00</u>	\$13 000,00

C. REUNIONS PREPARATOIRES AUX VISITES **\$5 000,00**

(Services auxiliaires bureau)

D. TRADUCTION DU RAPPORT **\$6 000,00**

E. IMPREVUS **\$8 596,00**

F. FRAIS OIBT D'APPUI AU PROGRAMME (10,5%) **\$11 404,00**

TOTAL : **\$120 000,00**

* * *